



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MITIS  
MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION

Aux contribuables de la susdite municipalité

# AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par le soussigné, Raphaël Rioux, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité,

## Avis public adressé aux personnes habiles à voter

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES  
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 18 mars 2022, le conseil municipal de La Rédemption a adopté le

**Règlement numéro 2022-06 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 417 104\$**

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que le règlement numéro 2022-06 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 417 104\$ fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

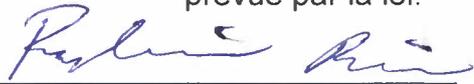
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9H00 à 19H00 le 28 mars 2022, au bureau de la municipalité La Rédemption, situé au 68, rue Soucy.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-06 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 417 104\$ fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 48. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-06 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19H00, le 28 mars 2022, au bureau municipal situé au 68, rue Soucy.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de 9h00 à 16h00, du lundi au jeudi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 22 mars 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 22 mars 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.



Raphaël Rioux, directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 14 mars 2022  
Adopté le : 18 mars 2022  
Avis public : 22 mars 2022

Certificat de publication (Article 420)

Je, soussigné, Raphaël Rioux, directeur général et greffier-trésorier, résidant à Sainte-Jeanne-d'Arc, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir :

Site internet de la municipalité  
Bureau municipal

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 22<sup>e</sup> jour du mois de mars 2022.



Raphaël Rioux, directeur général et greffier-trésorier